



TEL 05.63.98.61.60 FAX 05.63.98.62.04
pub@centpourcent.com

BON DE COMMANDE
Votre interlocuteur : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; width: fit-content; margin: 0 auto;">PRAT MAXIME</div>

Raison sociale:		MARTY FLEURS	
RCS :			
Contact :		Mr ALAIN MARTY	
Adresse:		806 chemin des saulous	
CP :	82 800	Ville :	BIOULE
Téléphone:		Mail :	martyfleurs@gmail.com
Fax :		Mobile :	06 11 89 39 17

MESSAGE(S) :	55 SPOTS, 100% TARN ET GARONNE AVRIL 2018 SEMI FLOATING, 30 SECONDES	<input type="checkbox"/> 100% ALBI <input type="checkbox"/> 100% CASTRES + REVEL <input checked="" type="checkbox"/> 100% MONTAUBAN <input type="checkbox"/> 100% AUCH <input type="checkbox"/> 100% TARBES	<input type="checkbox"/> 100% ST GAUDENS <input type="checkbox"/> 100% FOIX <input type="checkbox"/> 100% LANGUEDOC <input type="checkbox"/> 100% PAU Autres stations: <input type="checkbox"/> PIC FM <input type="checkbox"/> VIRGIN CARCASSONNE <input type="checkbox"/> VIRGIN NARBONNE
Thème:	PORTES OUVERTES/ LANCEMENT SAISON		

MOIS	AVRIL 2018																												
DATE							16	17	18	19	20	21	22																
JOUR	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
																												Spots	
6h-10h							2	2	2	2	2	3	2																15
10h-13h							2	2	2	2	2	3	2																15
13h-16h							2	2	2	2	2	3																13	
16h-20h							2	2	2	2	2	3																13	
20h-00h																												0	
FLOATING																											0		

MOIS	MAI 2016																											
DATE							2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15								
JOUR	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
																												Spots
6h-10h																												0
10h-13h																												0
13h-16h																												0
16h-20h																												0
20h-00h																												0
FLOATING																											0	

TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	8	8	8	8	8	12	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56
--------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Désignations	QTT		Total € HT
SPOTS PUBLICITAIRES, 100% TARN GARONNE	55	10,00 €	550,00
REMISE SPOTS	-50%	550,00 €	-275,00
		275,00 €	0,00
		275,00 €	0,00

Mode de règlement :	TOTAL HT	275,00
	dont TVA	55,00
	TOTAL TTC	330,00

"Bon pour accord" à Le 02/03/2018

Nom du Signataire:
Signature et cachet du client
Le client reconnaît accepter les clauses figurant sur ce contrat ainsi que les c.g.v. au dos, qu'il agisse en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE 100 % RADIO

100%RADIO assure la commercialisation et la diffusion de ses espaces publicitaires et du Groupe 100%, la création et la réalisation dans les domaines de l'audiovisuel et du multimédia.

Application Opposabilité

Sauf stipulations contraires expresses et écrites, les conditions générales de vente ci-dessous sont d'application systématique lors de l'acceptation de tout ordre prestation constatée par la signature d'un bon de commande. Tout ordre accepté suppose de la part du client ou de son mandataire qu'il a pris connaissance de ces conditions et qu'il y adhère en totalité et sans réserve. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur quel que soit le moment ou les modalités selon lesquelles celle-ci aura été portée à sa connaissance.

Ordre

Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'annonceur ou son intermédiaire et adressé à 100 %. Un ordre passé par un intermédiaire doit l'être conformément à une lettre de mandat de l'annonceur. Un ordre de publicité doit parvenir à 100 % cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion de la campagne. 100 % n'est engagé que par les commandes prises par ses représentants dûment habilités. Aucune exclusivité n'est réservée à un annonceur sous quelque forme que ce soit. Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandat par une attestation dûment remplie et signée par l'annonceur et son mandataire. En cas de transmission d'un ordre de publicité par un intermédiaire mandaté par l'annonceur, l'intermédiaire et l'annonceur seront caution solidaires et conjoints vis-à-vis de 100%RADIO.

Modification de la commande

Toute modification, suspension ou annulation d'un ordre demandée par l'annonceur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit (courrier, courrier électronique, télécopie) à 100 %RADIO au moins trois (3) jours ouvrés avant la date de diffusion de la campagne, faute de quoi le montant total de la campagne sera dû par l'annonceur. La demande de modification, suspension ou annulation de la commande ne prendra effet qu'à compter de son acceptation expresse par 100%RADIO. Faute de respect de ces dispositions et à défaut de date de report convenue entre l'annonceur et 100%RADIO, l'espace et les travaux réalisés seront facturés et/ou la publicité sera diffusée en l'état.

Conditions de réalisation des commandes

Les productions publicitaires réalisées par le client ou le texte de l'annonce si la production est confiée à un studio par l'intermédiaire de 100 %RADIO doivent être remis cinq (5) jours ouvrés avant la date de diffusion. En cas de non-respect de ce délai, 100 % décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omissions éventuelles ou de retard dans le démarrage de la campagne. Les textes, messages et annonces publicitaires paraissent sous la responsabilité de l'annonceur. 100%RADIO ne pourra être tenue responsable des conséquences de la parution, diffusion ou mise en ligne des publicités. L'annonceur s'engage donc à indemniser 100%RADIO de tout préjudice qu'elle subirait de ce chef et la garantit contre toute action fondée sur l'exécution de l'ordre de publicité (notamment contenu, présentation, ...). Les intermédiaires (et notamment les agences conseils, ...) agissant en qualité de mandataires sont responsables conjointement avec leurs mandataires des ordres qu'ils transmettent. Tous les textes publicitaires doivent être conformes à la réglementation en vigueur en France ainsi qu'aux recommandations du BVP. L'annonceur s'engage expressément à faire son affaire personnelle de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication ou diffusion de ses annonces et notamment des droits de propriété intellectuelle. L'annonceur ou son intermédiaire déclare que la production publicitaire est licite et garantit que l'annonce ne contrevient à aucune norme et/ou réglementation en vigueur (notamment relatives à la concurrence, à la promotion des ventes, à l'utilisation de la langue française, à l'utilisation de données personnelles), ni à aucun droit des tiers (notamment aux droits de propriété

intellectuelle et aux droits de la personnalité) et qu'elle ne comporte aucun message diffamatoire, mensonger, de nature à induire en erreur ou dommageable à l'égard des tiers et garanti notamment 100% RADIO contre toute réclamation des concurrents, auteurs, compositeurs, interprètes et éditeur des œuvres originales publicitaire. L'annonceur garantit l'exactitude du contenu fourni à 100%RADIO, et garantit 100%RADIO contre toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre en raison du contenu de chaque publicité commandée. En outre, il est rappelé à l'annonceur les risques liés à la diffusion de ses données personnelles dans son message.100%RADIO se réserve le droit d'effectuer des coupures dans la production publicitaire, si celle-ci dépasse la durée prévue au bon de commande. 100% RADIO se réserve le droit de modifier, de refuser ou de résilier pour un motif légitime tout ordre payé y compris pour une commande en instance ou en cours de diffusion, et ce, même après acceptation d'un texte.100%RADIO se réserve le droit de procéder à l'arrêt de la diffusion si l'annonceur ne respecte pas tout ou partie des présentes CGV, et plus généralement la réglementation en vigueur, sans que cela ne fasse naître au profit de l'annonceur un quelconque droit à remboursement ou indemnité. 100%RADIO se réserve le droit de refuser toute publicité (messages, annonces, affiches...) qu'elle estimerait contraire à la Loi, aux bonnes mœurs et plus généralement à leurs intérêts matériels ou moraux.

Délais et conditions de diffusion

Si la production publicitaire n'est pas parvenue en temps voulu, ou si la qualité ou la légalité du contenu ne permet pas son passage à l'antenne, l'espace de ce fait inutilisé sera normalement facturé. Il pourra être procédé, dans des cas exceptionnels et à la demande de 100 %RADIO, à l'annulation de la diffusion. 100 % en avertira l'annonceur ou son intermédiaire dans les plus brefs délais sans que cette annulation puisse donner lieu à demande d'indemnité de la part de l'annonceur ou de son intermédiaire. Si pour des raisons quelconques un message publicitaire ne peut être diffusé à la date et à l'emplacement prévu, la diffusion de ce message peut, avec l'accord de l'annonceur ou de son intermédiaire, être reportée à une date ultérieure. Si ce report n'est pas possible ou si la proposition de 100 % n'est pas acceptée, le prix du message non diffusé n'est pas dû. En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'annonceur ou son intermédiaire.

Force majeure

La responsabilité de 100%RADIO ne saurait être engagée en cas de non-exécution des commandes pour tous cas fortuits ou de force majeure (guerre, grèves totales ou partielles, inondations, incendies, réquisition ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ...) ou lié à des problèmes techniques, indépendants de sa volonté (dysfonctionnements, destruction du matériel, ou encombrement du réseau Internet). Dans ces circonstances, aucun retard ni défaut de publication ou diffusion des publicités, ou de réalisation des messages publicitaires, ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, 100%RADIO pourra, à sa convenance et selon les disponibilités de son planning, proposer à l'annonceur une reprogrammation des publicités.

Justificatifs

Si l'annonceur en fait la demande, 100%RADIO adressera les justificatifs de parution, ou diffusion à l'annonceur ou à son éventuel mandataire. Tout retard dans l'envoi des justificatifs ne peut en aucun cas conduire au non règlement de la publicité ou au report dudit règlement. Les justificatifs adressés par 100%RÉGIE, quel que soit leur format (papier ou numérique) feront foi en cas de litige.

Conditions de réclamation.

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre de publicité doit être portée à la connaissance de 100%RÉGIE par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai maximum d'une semaine après la première parution, ou diffusion. Cette réclamation doit être accompagnée d'un justificatif. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus recevable et le prix intégral de la publicité devra être réglé par l'annonceur. Toute autre réclamation notamment sur les retombées commerciales, l'environnement

réactionnel ou publicitaire de l'insertion ne pourra en aucun cas être prise en compte ni considérée comme recevable.

Limitation de responsabilité.

A l'exception des cas de faute lourde ou de dol, la responsabilité de 100%RADIO à l'égard de l'annonceur ou de son mandataire devra être limitée au montant versé ou dû par l'annonceur à 100%RADIO au titre de l'exécution de l'ensemble de ses commandes. En aucun cas, la responsabilité contractuelle ou délictuelle de 100%RADIO ne pourra être engagée pour tout préjudice économique (notamment toute perte de revenus, perte de profits, perte de contrats, perte d'affaires ou perte d'économies escomptées), pour toute perte de clientèle ou de réputation ou pour tout préjudice indirect, exceptionnel ou par ricochet subi par l'annonceur ou son mandataire à l'occasion de l'exécution de ses commandes et ce, même dans l'hypothèse où ce préjudice était prévisible à la date de signature de la commande.

Facturation

La facture sera transmise par 100 %RADIO à l'annonceur ainsi que, éventuellement, à son intermédiaire, s'il doit en assurer le règlement. Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus du fait de la diffusion des messages. Le tarif est celui en vigueur au jour de la signature du contrat. Le tarif ne se rapporte qu'à la vente d'espace. Les éventuels frais de production ou création seront facturés en plus. Le tarif comprend des abattements et majorations ainsi que des remises spécifiques précisées au tarif. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé au moment de la commande, avant parution, diffusion ou de la réalisation des messages, le paiement d'un acompte pouvant s'élever jusqu'à 50 % du montant hors taxe de la commande. Cet acompte n'ouvrira droit à aucun escompte.

Règlement

Les factures sont payables dans les conditions prévues au « Bon de commande ». En cas de non-paiement de facture aux échéances convenues, les ordres en cours et ceux concernant des campagnes futures pourront être résiliés de plein droit par 100 %RADIO aux torts et griefs exclusifs de l'annonceur ou de son intermédiaire, sans préjudice de toute autre voie d'action. La publicité déjà diffusée sera facturée au prorata du nombre de messages passés. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 15%, et une indemnité de 40€ sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.100 % peut exiger le paiement avant diffusion des ordres de publicité si les circonstances le justifient. Tous les règlements doivent être effectués au nom de 100 %RADIO. En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'annonceur s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée, étant précisé qu'il est juridiquement le débiteur principal en application de l'article 1998 du Code civil.

Conventions d'échange

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services ne donnera pas lieu à l'application des stipulations ci-dessus et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement.

Contrats de publicités supérieurs à une campagne

Pour les contrats de publicité faisant l'objet de plusieurs campagnes de diffusion, le volume des messages devra être consommé avant la date limite du contrat. Tout volume commandé et non diffusé à l'issue de la date limite sera facturé au client.

Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application des conditions générales de vente et des conditions commerciales sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de CASTRES.